



Mairie de
Montbazin



PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023

Présents : Mmes Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Hélène DEVILLER
Mme Sophie LAUX-ROBERT a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Marie-Antoinette FISCHER
Mme Marjorie RIBES a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à Mme Stéphanie GAUTIER

Absents : M. David HURTADO, Yves LEGUAY, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Hélène DEVILLER

Le quorum étant atteint, Monsieur Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité ledit procès-verbal.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 2- Approbation du Compte Administratif 2022 – M14
- 3 - Approbation du compte de gestion 2022 – M14
- 4 - Affectation du résultat de Fonctionnement 2022 – M14
- 5 - Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
- 6 - Amortissement des subventions imputées au compte 204 sur l'exercice 2022
- 7 - Vote des subventions aux associations 2023
- 8 – Vote du Budget Primitif 2023 – M14
- 9 - Maison de l'Enfance : avenant à la convention pluriannuelle 2022-2024 et participation financière 2023
- 10 - Convention Jazzamèze Festival de Thau 2023
- 11 - Organisation de la Fête de la Garrigue 2023 et demande de subventions
- 12 - Acquisition de la parcelle AZ71 – autorisation de signature de l'acte de vente
- 13 - Acquisition des parcelles AI46 et AI56 – autorisation de signature de l'acte de vente
- 14 - Acquisition de plein de droit de bien vacant et sans maître – parcelles D164 et D183 – M. PALET Marius
- 15 - Acquisition de plein de droit de bien vacant et sans maître – parcelle D75 – M. VALETTE Paul
- 16 - Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle AA121
- 17 - Constitution d'un groupement de commandes publiques général entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne pour la réalisation des fournitures et services pour l'année 2023
- 18 - Suppression de l'aide communale aux propriétaires privés pour les travaux de restauration et de ravalement des façades
- 19 - Convention de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel avec le CEN Occitanie

20 - Demande de labellisation Territoire Bio Engagé

21 - Points d'information :

- Demande de l'association ALT dans le cadre de la procédure contre la mise en place de la LGV
- Organisation des temps scolaires 2023

1) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, il apparaît opportun de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ». La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») lorsqu'il le souhaite.

Plusieurs organismes de crédits ont été consultés afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000€ / an. Après analyse des différentes propositions reçues il s'avère que l'offre de la Caisse d'Epargne apparaît la plus pertinente. Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000€
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge 1,20 %
- Traitement automatisé des mouvements : tirages, remboursements, paiement des intérêts et commissions réalisés par crédit/débit d'office.
- Paiement des intérêts : trimestriels
- Frais de dossier : 600€
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- Pas de commission d'engagement et de mouvement

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 300 000€ aux conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie.

2) Approbation du Compte Administratif 2022 – M14

Monsieur Aurélien DALOZ, 1^{er} Adjoint, préside la séance pour la présentation de cette délibération puisque Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif. Il rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022.

M. Jean Claude PINTEGNE, Adjoint au Maire, délégué aux finances, détaille ensuite le Compte Administratif 2022. Il rappelle que celui-ci constitue le bilan financier de l'ordonnateur, il retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée, et permet de constater que les dépenses annoncées lors du Budget Primitif, sont bien réalisées. A ce titre il constitue un acte majeur de la vie de la commune.

Le Compte Administratif 2022 fait ressortir les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT				Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses				Dépenses			
Chapitre	Nature	Prévision BP	Réalisation	Chapitre	Nature	Prévision BP	Réalisation
011	Ch. à caractère générale	927 742,18	674 253,88	16	Emprunts et dettes	170 500,00	170 305,15
012	Ch. de personnel	1 492 078,00	1 411 124,76	20	Immob. incorporelles	15 000,00	13 777,20
65	Autres ch. gest. Courante	273 235,00	256 406,17	204	Subv. équipements	3 000,00	2 520,00
66	Ch. Financières	107 000,00	106 688,84	21	Immob. Corporelles	1 361 591,44	1 270 101,55
67	Ch. Exceptionnelles	15 000,00	10 543,62	26	Particip. et créances	2 000,00	2 000,00
68	Dotations provisions	1 000,00	1 000,00				
042	Opé. ordre transf. sect.	2 167,00	2 167,00				
TOTAL			2 462 184,27	TOTAL			1 458 703,90
Recettes				Recettes			
Chapitre		Prévision BP	Réalisation	Chapitre		Prévision BP	Réalisation
013	Atténuations charges	70 000,00	104 073,60	10	Dotations fonds divers	56 000,00	58 086,71
70	Produits serv. domaines	139 500,00	164 655,87	1068	Excédents Fct capitalisés	400 000,00	400 000,00
73	Impôts taxes	1 539 152,00	1 551 823,91	13	Subv. Investissement	591 246,00	518 246,14
74	Dotations participations	756 984,00	891 799,94	40	Opé. ordre transf. sect.	2 167,00	2 167,00
75	Autres produits	45 000,00	39 996,48				
77	Produits exceptionnels	4 000,00	11 262,78				
TOTAL			2 763 612,58	TOTAL			978 499,85
Résultat Exercice 2022			301 428,31	Résultat Exercice 2022			-480 204,05
R002 N-1			313 686,18	R001 N-1			452 678,44
Résultat clôture			615 114,49	Résultat clôture			-27 525,61
RESULTAT GENERAL DE CLOTURE				587 588,88			

Monsieur PINTEGNE précise que le déficit constaté en section d'investissement est lié au retard de versement des subventions, qui devrait intervenir dans les mois à venir. Tous les travaux, et notamment ceux concernant les écoles, ont été financés grâce aux subventions obtenues et à l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. Aurélien DALOZ, 1^{er} Adjoint :

- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget principal ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Monsieur Decoupigny, Directeur Général des Services, souligne par ailleurs la qualité du travail réalisé par l'agent comptable de la commune ; la DGFIP ayant félicité la commune pour la rigueur de sa gestion comptable (aucune erreur de trésorerie constatée en 2022, alors que plus de 1500 mandats sont traités annuellement, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans nombre de communes). Monsieur le Maire propose au conseil de s'associer aux félicitations portées à l'instant par le DGS, ce qui est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du compte de gestion 2022 – M14

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et a veillé à l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal,
- N'émet ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

4) Affectation du résultat de Fonctionnement 2022 – M14

Considérant le résultat de la section de Fonctionnement qui ressort du Compte Administratif 2022, qui s'élève à 615 114,49 €, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'affectation de 375 000€ en section d'Investissement, au regard de ces capacités financières.

Monsieur le Maire souligne que cette affectation reste dans le même ordre de grandeur que celle opérée l'année dernière, et permet de conserver une marge en Fonctionnement en cas de dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement sur le Budget 2023 comme suit :
 - 375 000,00 € en section Investissement au 1068 ;
 - 240 114,49 € en excédent de Fonctionnement au 002.

5) Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale prévue à l'article 16 de la Loi de finances 2020, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes depuis 2021. La suppression de la Taxe d'Habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La Loi de finances 2020 prévoyait également le gel de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) sur les exercices 2020 à 2022. Aussi dans le cadre de l'exercice 2023, les collectivités ont de nouveau la possibilité de faire varier le taux de la THRS. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Sur la base de ces éléments, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en 2022 les taux suivants :

- TFPB 2022 : 48,50 % (addition du taux communal 2020 de 27,05 % et taux départemental 2020 de 21.45 %) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 2022 : 114,17% (inchangé depuis 2020).

Par ailleurs le taux de la THRS est fixé depuis 2019 à 20,05%.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'évolution des taux celle-ci peut être réalisée de manière :

- proportionnelle : les taux de THRS et taxes foncières varient dans les mêmes proportions ;
- différenciée : dans ce cas, la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la TFPB. La THRS ne peut être augmentée dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des deux taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

Monsieur le Maire propose, compte tenu du contexte économique actuel, de ne pas opérer de variation sur les taux d'imposition 2023.

Monsieur le Maire souligne que, des mesures d'économies ayant été mise en place à l'échelle de la commune, il apparaît cohérent de ne pas augmenter les taxes. Par ailleurs une augmentation des recettes aura lieu malgré tout puisque les bases fiscales ont été réévaluées par l'État.

Il rappelle qu'à l'échelle de l'agglomération, l'augmentation de la THRS a été décidé, entraînant celles de la TFPB et de la TFPNB. Il précise qu'il s'est abstenu de voter ces augmentations, par cohérence avec la démarche engagée au niveau communal. L'augmentation des taxes, en lien avec l'accroissement des contraintes financières, est par ailleurs source de tensions au sein de nombreuses communes. Monsieur BONHOMME souhaite connaître les raisons de ces difficultés financières : manque d'anticipation de la crise inflationniste et énergétique ? Monsieur le

Maire précise qu'il n'a pas les éléments de réponses, toutefois cette situation conforte la municipalité dans ses choix d'économie et d'investissements en faveur des économies d'énergie.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2023 : 48.50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 2023 : 114.17 %
- Taxe d'Habitation 2023 (TH) : 20,05%

6) Amortissement des subventions imputées au compte 204 sur l'exercice 2022

Monsieur Le Maire explique que les subventions en faveur de personnes privées imputées au compte 2042 sur l'exercice 2022 doivent donner lieu à des amortissements. Il propose un amortissement linéaire sur 5 ans pour cette somme suivant le tableau d'amortissement suivant :

Année	Valeur comptable début d'exercice	Annuité d'amortissement	Amortissements cumulés	Valeur comptable en fin d'exercice
2023	2520.00 €	504.00 €	504.00 €	2016.00 €
2024	2016.00 €	504.00 €	1008.00 €	1512.00 €
2025	1512.00 €	504.00 €	1512.00 €	1008.00 €
2026	1008.00 €	504.00 €	2016.00 €	504.00 €
2027	504.00 €	504.00 €	2520.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'amortissement telles que présentées et s'engage à inscrire les sommes au budget 2023.

7) Vote des subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire propose l'examen des subventions aux associations. Madame ARTERO-MOREL rappelle que les élus ne doivent pas participer au vote ou s'abstenir, dans le cas où ils siègeraient au bureau de l'une des associations concernées.

Madame ARTERO-MOREL rappelle ensuite que les propositions sont étudiées dans le cadre de la Commission Vie du Village, sur la base des mêmes critères que l'année précédente : présence de salariés dans l'association, ouverture vers le village, lien avec les autres associations, soutien à l'éducation, associations communales, et œuvrant en direction de ses habitants.

Une baisse de 5000€ avait été envisagée dans le cadre du plan d'économie budgétaire, mais celle-ci apparaissait difficile à atteindre au regard des efforts déjà consentis par les associations. 2540€ d'économie sont proposés dans ce cadre, la baisse globale sur la délégation sera atteinte via les économies réalisées sur les autres lignes du budget « vie du village ».

Il est précisé que l'association Les Forçats de la Vène n'a pas déposé de demande de subvention 2023, mais a accepté de réaliser des efforts concernant le chauffage du vestiaire, qui ne sera pas utilisé. Le chauffage de l'eau des douches sera lui par contre maintenu. Monsieur LEMOIGNE précise que l'appareil a pu être réglé afin de limiter la période de chauffe à 6h / semaine (au lieu de 168h). Il souligne qu'il demeure important pour l'association de pouvoir continuer à recevoir d'autres clubs, les repas organisés à domicile concourant à l'équilibre économique de l'association et au maintien de la convivialité.

Madame ARTERO-MOREL précise que l'école de rugby Vigne de Thau n'a également pas déposé de demande en 2023.

Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle association de Foot-Flag vient d'arriver à Montbazin, et partage le stade avec l'équipe de football qui n'occupe qu'une moitié de terrain. L'éclairage ne pouvant techniquement être scindé en deux, aucun surcoût n'est entraîné par l'accueil de ce nouveau sport à Montbazin.

Les différentes demandes sont ensuite passées en revue. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, inscrit au compte 6574 la somme de 17960€, répartie comme suit :

- Amicale des Pompiers	600€	(à l'unanimité)
- Amnesty International	300€	(à l'unanimité)
- Aquarium	1500€	(à l'unanimité)
- Arena Judo Club	1200€	(à l'unanimité)
- Badminton	260€	(à l'unanimité)
- Club Taurin Bazin Biou	1800€	(à l'unanimité moins une abstention, Mme ARTIGNAN, membre de l'association)
- Chasse	400€	(à l'unanimité moins une abstention, M. DALOZ qui rappelle l'action importante menée par l'association de chasse sur les collines de la Moure)
- Chorale des Ans chanteurs	400€	(à l'unanimité)
- CRPM	400€	(à l'unanimité)
- Etoile Sportive Montbazinoise	800€	(à l'unanimité)
- Fanny Pétanque	300€	(à l'unanimité)
- Forum de Montbazin	400€	(à l'unanimité)
- Graine de Citoyen	500€	(à l'unanimité)
- Foyer Joie de Vivre	700€	(à l'unanimité)
- Comité jumelage	1500€	(à l'unanimité)
- K Danse	1500€	(à l'unanimité)
- La Vène en scène	300€	(à l'unanimité)
- Les Zarzelés	1600€	(à l'unanimité moins une abstention, Mme GAUTIER, membre de l'association)
- MJC	900€	(à l'unanimité)
- Montcoeurbazin	700€	(à l'unanimité, moins une abstention, M. PINTEGNE, membre de l'association)
- N'Joy Danse	200€	(à l'unanimité)
- Tae Kwon Do	300€	(à l'unanimité)
- Tennis club	1000€	(à l'unanimité)
- Union Nationale Combattants	400€	(à l'unanimité)

8) Vote du Budget Primitif 2023 – M14

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			Section d'INVESTISSEMENT		
Dépenses			Dépenses		
Chapitre	Nature	Prévision BP	Chapitre	Nature	Prévision BP
011	Ch. à caractère générale	1 043 725,49	D001	Solde Exe Invest reporté	27 525,61
012	Ch. de personnel	1 550 000,00	16	Emprunts et dettes	178 211,00
65	Autres ch. gest. Courante	260 000,00	20	Immob. incorporelles	80 000,00
66	Ch. Financières	100 000,00	204	Subv. équipements	3 000,00
67	Ch. Exceptionnelles	10 000,00	21	Immob. Corporelles	781 840,00
68	Dotations provisions	1 000,00	041	Opé. Patrimoniales	16 476,00
042	Opé. ordre transf. sect.	2 455,00			
TOTAL		2 967 180,49	TOTAL		1 087 052,61
Recettes			Recettes		
Chapitre		Prévision BP	Chapitre		Prévision BP
013	Atténuations charges	50 000,00	10	Dotations fonds divers	73 121,61
70	Produits serv. domaines	137 100,00	1068	Excédents Fct capitalisés	375 000,00
73	Impôts taxes	1 720 466,00	13	Subv. Investissement	620 000,00
74	Dotations participations	773 500,00	040	Opé. ordre transf. sect.	2 455,00
75	Autres produits	40 000,00	041	Opé. Patrimoniales	16 476,00
77	Produits exceptionnels	6 000,00			
R002	Report résultat Fct	240 114,49			
TOTAL		2 967 180,49	TOTAL		1 087 052,61

Monsieur le Maire précise que la baisse de la section d'Investissement par rapport à 2022 est liée au plus faible volume financier des opérations, très conséquent l'année précédente avec notamment la réalisation des deux principaux chantiers aux écoles, par ailleurs fortement financés. Le montant fléché cette année reste élevé et sera réparti sur plusieurs opérations de moindre coût, éventuellement étalées sur 2024. Il rappelle également que cette section est bien abondée avec 375 000€ de transfert depuis la section de Fonctionnement, le solde de subventions en cours, ainsi que la récupération de la TVA. Monsieur PINTEGNE rappelle le solde négatif reporté en dépenses d'Investissement.

Monsieur le Maire conclue que le Budget 2023 s'inscrit donc en prolongation des montants de l'année précédente. Les chiffres ont été consolidés avec les dernières données à jour concernant les dotations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 dont l'équilibre en dépenses et recettes s'établit à :

- 2 967 180,49€ pour la section de Fonctionnement ;
- 1 087 052,61€ pour la section d'Investissement ;

Le Conseil Municipal après examen des propositions, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2022 par chapitre pour un total égal à 2 967 180,49€ en section de Fonctionnement et à 1 087 052,61€ en section d'Investissement, budget qui reprend le résultat de clôture 2022 et l'affectation de l'excédent de Fonctionnement comme suit :

- 375 000,00€ en Investissement au compte 1068
- 240 114,49€ en Fonctionnement au compte 002

9) Maison de l'Enfance : avenant à la convention pluriannuelle 2022-2024 et participation financière 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement d'une convention pluriannuelle avec l'Association Familiale Gigeannaise (AFG) pour participer au financement de la crèche - halte-garderie intercommunale "Saperlipopette", située au sein de la Maison de l'Enfance à Gigean, et gérée par l'association.

Le montant prévisionnel de participation sollicité pour la commune de Montbazin sur la période 2022-2024 était fixé à 52 000€ annuel.

Début 2023, l'AFG a contacté la commune de Montbazin sur les conséquences d'une réforme des bonus territoire intervenue en 2022. La mise en place de ce dispositif a eu pour conséquence le versement direct de la participation de la Caisse d'Allocation Familiale aux gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ainsi, la somme du bonus territoire CTG versé par la CAF de l'Hérault à l'association, soit 25 991€, peut être défalqué sur le montant de la participation communale de 52 000€ octroyé en 2022.

Il est donc proposé de récupérer cette participation de 25 991€ auprès de l'AFG, pour laquelle une provision a d'ores et déjà été constituée par l'association dans la perspective du reversement à la commune.

Au regard de l'évolution du plan de financement prévisionnel de l'AFG, il est proposé la conclusion d'un avenant financier à la convention initiale, intégrant le versement direct du bonus CTG à l'association, ainsi qu'une demande de majoration sollicitée par l'association, au regard de l'augmentation de la charge salariale en lien avec la revalorisation obligatoire du point ou minimum de branches, et l'augmentation des autres charges impactées par l'inflation. Une majoration de 2600€ est proposée dans ce cadre.

Le montant de la participation communale serait, compte tenu de cette majoration et de la déduction annuelle du bonus CTG, fixée à 28 609€ pour chacun des 3 exercices budgétaires.

Madame ARTIGNAN rappelle l'intérêt de disposer de ce service de garde pour les jeunes montbazinois. A une question posée par Monsieur BONHOMME, Monsieur le Maire rappelle que le budget global de l'association s'élève à 830 000€ en 2023, en grande partie financé par la CAF ; la participation familiale de 140 000€ implique que les parents payent finalement assez peu ce service. Monsieur LEMOIGNE souligne que la participation cumulée des communes de Montbazin et Gigean n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet d'avenant correspondant, intégrant le compte de résultat 2022 et les budgets prévisionnels 2023 et 2024 réajustés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précédé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant financier à la convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'Association Familiale Gigeannaise (AFG) relative au financement de la crèche - halte-garderie intercommunale "Saperlipopette" ;
- Approuve le reversement par l'AFG du trop-perçu de la participation communale 2022, d'un montant de 25 991€, au titre de ce financement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à la présente décision ;
- Inscrit le montant de dépense correspondant de 28 609€ au titre de la subvention municipale de Montbazin pour l'année 2023 au Budget Primitif ;

10) Convention Jazzamèze Festival de Thau 2023

Monsieur le Maire propose de renouveler en 2023 la convention avec l'association Jazzamèze / Festival de Thau afin de permettre la mise en place sur le territoire de différentes actions dans ce cadre (organisation d'une soirée de la 33^{ème} édition du Festival de Thau et d'un concert lors de la 11^{ème} édition des Automnales du Festival de Thau, accueil d'une artiste en résidence, mise en œuvre d'ateliers d'éducation artistique et culturelle, organisation d'actions environnementales, etc...).

Monsieur le Maire indique qu'il avait été proposé initialement de baisser le montant de l'aide communale annuelle de 10 000€ à 8 000€, toutefois il apparaissait très difficile pour l'association de supporter cette baisse compte-tenu de l'inflation. Une participation de 9 000€ est donc proposée. Monsieur le Maire souligne la qualité du contenu programmatique, qui reste élevée. Par ailleurs, moins de communes accompagnent le Festival de Thau cette année, ce qui est dommage. Il est important de maintenir ce partenariat sur Montbazin, qui permet d'enrichir l'offre de sorties sur la commune.

Madame ARTERO-MOREL indique que les modalités et le contenu de la convention sont effectivement quasi-identiques à ceux de l'année dernière, la suppression d'une édition des Automnales concourant à réduire la participation communale. Plusieurs activités qualitatives restent proposées, sans incidence sur le coût (résidences d'artistes, écodialogues, etc...).

Monsieur AMOUROUX souligne que le site de Montbazin est celui qui rencontre le plus de succès sur le territoire de l'agglomération, par ailleurs la programmation proposée permet de valoriser les associations locales qui se chargent de la restauration des festivaliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Paul AMOUROUX, en raison de ses responsabilités dans l'association) :

- Approuve le partenariat entre la Commune de Montbazin et l'association Jazzamèze Festival de Thau et le projet de convention 2023 correspondant ;
- Approuve la participation financière de la Commune de Montbazin à hauteur de 9 000€ dans le cadre de cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à cette décision.

11) Organisation de la Fête de la Garrigue 2023 et demande de subventions

Monsieur le Maire propose de renouveler en 2023 l'organisation de la Fête de la Garrigue, en partenariat avec le CPIE du Bassin de Thau et le Festival de Thau. Il rappelle qu'un bilan positif a été tiré de la première édition de cette manifestation, organisée les 4 et 5 juin 2022 (1500 personnes touchées, 16 animations proposées sur le Village des Garrigues, 7 stands pédagogiques et de partenaires, 4 stands de productrices, 2 concerts et un spectacle...).

Fort de ce succès, il est donc proposé l'organisation d'une nouvelle édition de cette manifestation le samedi 13 mai 2023, avec une programmation toujours aussi qualitative (organisation du Village des Garrigues avec espaces ludiques et pédagogiques, conférences et exposition, foodtruck et producteurs locaux..., poursuite des circuits nature et culture, spectacle et concert en soirée). Les associations locales seront par ailleurs plus particulièrement impliquées et valorisées cette année.

Le montant prévisionnel de cet événement pour la commune de Montbazin, optimisé pour l'édition 2023, est estimé à 17 067€ TTC. Les subventions correspondantes seront sollicitées auprès des différents partenaires (notamment Région, Département, Sète Agglopol Méditerranée, DRAC...).

Monsieur le Maire ajoute que l'agglomération renouvellera sa participation à la communication de l'événement (affichage en 4^{ème} de couverture du journal communautaire, et sur le réseau de bus, édition de flyers...).

Il indique que la réduction de l'événement sur une journée permet de restreindre le coût de celui-ci. Monsieur LEMOIGNE et Monsieur BONHOMME souhaitent avoir des indications supplémentaires sur le bilan financier pour la commune. Monsieur DALOZ précise qu'une économie budgétaire de 7000€ est déjà réalisée sur les dépenses puisque l'édition précédente avait coûté environ 24 000€. Moyennant une participation des partenaires identiques (12 000€ total des aides SAM, Région et Département), le coût supporté serait donc d'environ 5 000€ pour la commune. Monsieur le Maire indique la division de la durée de l'événement n'implique pas nécessairement une division par 2 du coût, certaines charges étant incompressibles.

M. le Maire soumet ensuite le dossier de présentation et le plan de financement du projet à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'organisation de la Fête de la Garrigue 2023 en partenariat avec le CPIE du Bassin de Thau et le Festival de Thau ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les demandes de subventions correspondantes auprès de tous les financeurs potentiels ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

12) Acquisition de la parcelle AZ71 – autorisation de signature de l'acte de vente

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de préservation des espaces agricoles et naturels, la commune a eu l'opportunité d'engager une procédure d'acquisition par préemption, de la parcelle cadastrée AZ71 d'une surface de 5 746 m², propriété de Mme Rébecca Delescluse, résidant à Aspiran. Il s'agit d'une parcelle située en zone agricole (zonage Ae du PLU), située au lieu-dit « Mortassous », sur la route de Poussan. Monsieur le Maire précise que les terrains de l'autre côté de la route, face à la parcelle, sont cabanisés. Il y avait donc un intérêt à acquérir cette parcelle.

Par décision n°2021-07 du 03 août 2021, Monsieur le Maire a décidé l'acquisition par préemption de la parcelle susvisée pour un montant de 8 000€.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de l'acte d'acquisition correspondant établi par le notaire, et le règlement des sommes liées à la vente ainsi que les frais associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AZ71, propriété de Mme Delescluse résidant au lieu-dit L'écrin de Caral – Colline Gibertou à Aspiran, au prix de 8 000€, et toute pièces se rapportant à la présente décision ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des sommes correspondantes et frais associés se rapportant à la présente décision.

13) Acquisition des parcelles AI46 et AI56 – autorisation de signature de l'acte de vente

Dans la même perspective que la délibération précédente, Monsieur le Maire, précise que la commune a eu l'opportunité d'engager une procédure d'acquisition par préemption, des parcelles cadastrées AI46 et AI56 d'une surface totale de 1 688 m², propriétés de Mmes et Mrs Monique, Dominique, Pascal, François, Jean et Jean-Michel Sigwart, propriétaires indivis. Ces parcelles constituent des parcelles agricoles (zonage Ae au PLU), situées au lieu-dit « Les Cresses Hautes ».

Monsieur le Maire indique que la commune a pu procéder à l'acquisition amiable des parcelles susvisées pour un montant de 1 688€, par décision n°2022-02 du 25 juillet 2022. Il rappelle qu'une procédure judiciaire est en cours sur ce sujet, mais le dossier pourra être annulé après la formalisation de l'acquisition.

Monsieur DALOZ ajoute que le financement de cette acquisition pourra en outre être soutenu dans le cadre de l'aide obtenue au titre du Programme Régional en faveur de la Biodiversité.

Monsieur BONHOMME souhaite savoir s'il est possible d'obtenir une cartographie des parcelles propriétés de la commune. Une demande sera effectuée auprès de l'agglomération en ce sens afin d'obtenir des sorties papier au format A2.

Monsieur le Maire sollicite ensuite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de l'acte d'acquisition correspondant établi par le notaire, et le règlement des sommes liées à la vente ainsi que les frais associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition des parcelles AI46 et AI56, propriétés de l'indivision Sigwart, au prix de 1 688€, et toute pièces se rapportant à la présente décision ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des sommes correspondantes et frais associés, se rapportant à la présente décision.

14) Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – parcelles D164 et D183 – M. PALET Marius

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relative à l'acquisition de plein droit de biens vacants sans maître concernant les parcelles D164 et D183, dont le dernier propriétaire connu est M. PALET Marius Germain, pour lequel il a pu être mis en évidence une naissance au 1^{er} juillet 1924 à MONTBAZIN (34) ainsi qu'un décès survenu le 05 mars 1993 à SETE (34), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur PALET Marius Germain, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de Montbazin, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Monsieur BONHOMME souhaite savoir s'il existe une limite de durée pour qu'un héritier potentiel se manifeste. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas ; dans le cas où le bien aurait été aménagé ou revendu par la commune, la loi prévoit le versement d'une indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

15) Acquisition de plein de droit de bien vacant et sans maître – parcelle D75 – M. VALETTE Paul

Dans la même perspective que la délibération précédente, Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relative à l'acquisition de plein droit de biens vacants sans maître concernant la parcelle D75, dont le dernier propriétaire connu est M. VALETTE Paul, pour lequel il a pu être mis en évidence une naissance au 08 juin 1903 à SAINT-GILLES (30) ainsi qu'un décès survenu le 15 août 1980 à MONTPELLIER (34), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur VALETTE Paul, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de Montbazin, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les éléments de procédures, identiques à la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

16) Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle AA121

M. le Maire rappelle que Monsieur Jacques GALIANO est propriétaire d'un bâtiment qu'il souhaite aménager en maison d'habitation, situé 4 Rue de l'Hôpital à l'Hôpital, cadastré section AAn°122 pour 72 ca.

Monsieur Jacques GALIANO a sollicité la Commune de Montbazin pour la constitution d'une servitude de passage sur la totalité de la parcelle privée de la commune cadastrée section AA n°121 d'une superficie de 7 ca, qui se situe à l'arrière de sa propriété donnant sur la Rue de la Cure, afin de lui permettre de faire une ouverture de garage.

Pour permettre à Monsieur Jacques GALIANO d'accéder à sa propriété depuis la Rue de la Cure, il est proposé que la Commune de Montbazin lui concède une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il est proposé de prendre en charge les frais notariés liés à la rédaction de cet acte. Monsieur LEMOIGNE indique que la parcelle concernée appartient au domaine privé de la commune, il serait donc délicat de demander une prise en charge de ces frais à M. GALIANO, d'autant que cette action permettra de résoudre un potentiel problème de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de matérialiser par acte notarié la servitude grevant la parcelle ci-dessus dénommée,
- Confie la rédaction de l'acte à Maître Mourre, notaire à Gigean, les frais de notaire étant à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

17) Constitution d'un groupement de commandes publiques général entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne pour la réalisation des fournitures et services pour l'année 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Sète agglomération méditerranéenne propose de renouveler en 2023, les marchés mutualisés relatifs à certaines prestations de fournitures et services. A ce titre l'agglomération a transmis pour approbation le projet de convention correspondant.

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Commune de Balaruc-Le-Vieux
- Mairie de Sète
- Ville de Marseillan
- Ville de Poussan
- Mairie de Villeveyrac
- Mairie de Vic-la-Gardiole
- Mairie de Bouzigues
- Mairie de Gigean
- Mairie de Loupian
- Mairie de Mireval
- Mairie de Montbazin
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Mairie de Balaruc les bains
- Mairie de Mèze
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations, Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Fournitures de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération. Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations : Carburants, Fournitures scolaires, Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, Fournitures de produits d'hygiène, Entretien des gazons synthétiques et Signalisation routière.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

18) Suppression de l'aide communale aux propriétaires privés pour les travaux de restauration et de ravalement des façades

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du centre historique, la commune avait décidé l'instauration depuis plusieurs années d'un dispositif d'aides financières aux propriétaires privés souhaitant faire restaurer et ravalement leurs façades.

Monsieur le Maire rappelle que, compte-tenu de la nécessité accrue d'assurer une gestion rigoureuse des dépenses communales au regard de la crise énergétique et inflationniste actuelle, les habitants de Montbazin avaient été consultés sur les mesures à mettre en œuvre afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, l'arrêt du dispositif d'aide à la restauration des façades figurait parmi les propositions retenues par la population.

En accord avec ce résultat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre fin au dispositif susvisé. Madame ARTIGNAN souhaite savoir si les habitants pourront continuer à bénéficier de l'aide de Sète Agglopol Méditerranée. Monsieur le Maire indique que cette subvention est complémentaire de l'aide communale, en conséquence cette aide ne sera plus disponible également.

Monsieur LEMOIGNE rappelle les tarifs appliqués au niveau de l'aide communale : 18,50€ par m² de façade, dans la limite de 60m² et 800€ maximum en complément pour une seconde façade. L'aide de l'agglomération double la subvention communale.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition, qui pourrait s'appliquer pour toute demande postérieure à la date de la présente délibération. Il indique que la municipalité pourra réexaminer la possibilité de redéployer un nouveau dispositif d'aide en fonction des capacités financières à venir de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression du dispositif d'aide communale aux propriétaires privés pour les travaux de restauration et de ravalement des façades, avec mise en application au 13 avril 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

19) Convention de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel avec le CEN Occitanie

La convention partenariale avec le CEN Occitanie étant encore à ce jour en cours d'élaboration, Monsieur le Maire indique que le projet de délibération correspondant est ajourné.

20) Demande de labellisation Territoire Bio Engagé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le label Territoire Bio Engagée, créé en 2012 par l'association à vocation interprofessionnelle de l'agriculture et de la filière biologique INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, et étendu ensuite aux autres territoires régionaux, dont INTERBIO Occitanie. Ce label valorise les territoires ayant atteint l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- 22 % de la surface agricole du territoire en agriculture biologique
- 22 % d'approvisionnement bio dans les services de restauration en valeur d'achat

La commune de Montbazin répondant à ces deux critères, elle pourrait prétendre à une labellisation sur ces deux axes, et valoriser ainsi ses actions engagées en matière de développement de l'agriculture biologique et d'approvisionnement en produits bio de son service de restauration collective.

En cas de validation, une remise officielle du diplôme « Territoire Bio Engagée » sera organisée par INTERBIO auprès de la commune, qui bénéficiera par ailleurs d'un kit de communication et d'une valorisation de ses actions au niveau national, via notamment la plateforme Internet dédiée.

Le coût annuel d'adhésion au label est par ailleurs fixé à 260€ HT environ intégrant une cotisation forfaitaire et une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants. Monsieur le Maire ajoute à titre d'exemple, que la commune de Gigean a été labellisée en 2022. Monsieur DALOZ confirme que la commune remplit les conditions pour l'obtention du label sur les deux axes (27% pour la surface agricole en bio et 36% pour l'approvisionnement bio en restauration collective).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. Aurélien DALOZ) :

- Approuve la demande de labellisation « Territoire Bio Engagée » auprès, d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, propriétaire du label ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

S'agissant de la restauration collective, Monsieur le Maire indique en aparté qu'une inflation est à prévoir sur le coût des repas à la cantine pour la rentrée de septembre, ce qui amènera la collectivité à se repositionner sur une éventuelle augmentation des tarifs de l'ALP.

21) Points d'information

- Organisation des temps scolaires 2023 : Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu de modifier l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023, en accord avec le Conseil d'école : la semaine de 4 jours est maintenu de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

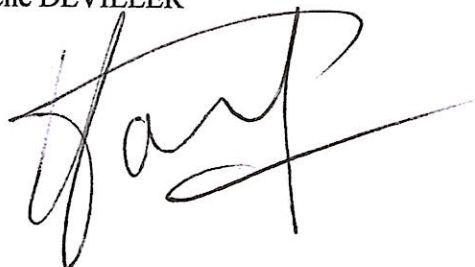
- Demande de l'association ALT dans le cadre de la procédure contre la mise en place de la LGV : Monsieur le Maire rappelle en introduction que la commune avait déposé une motion de censure contre le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse entre Sète et Béziers en 2022, en raison de son impact négatif sur l'environnement, la ressource en eau et les paysages, sans contrepartie en termes de services pour la population locale. Il rappelle également la charge financière supplémentaire que représente ce projet pour l'agglomération et donc in fine les communes (+ 300 000€ annuel).

Il indique que l'association ALT (Alerte LGV sur Thau) a donc récemment sollicité les communes s'étant positionnées contre ce projet, en vue d'obtenir leur soutien dans son projet de recours en annulation du décret d'utilité publique relatif à la réalisation de ce projet. Un projet de délibération à soumettre au Conseil Municipal, a été proposé par l'association, dont Monsieur le Maire donne lecture. Ce texte précise notamment qu'un recours doit être déposé en Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de la publication du décret n° 2023-111, soit au plus tard le 19 avril 2023, et rappelle les motifs de ce recours. Il est proposé dans la partie délibérative, d'engager un recours contre le décret susvisé (soit via l'association qui mobilisera les services d'un avocat, soit de manière indépendante par la commune) et/ou à apporter un soutien financier à l'association. Monsieur le Maire transmet ensuite aux membres du Conseil Municipal la proposition de soutien de l'association (lien vers la cagnotte en ligne), afin que chacun puisse se positionner individuellement sur un éventuel appui financier.

- Indemnités annuels perçues par les élus en 2022 : Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour, en réponse aux remarques formulées par l'opposition municipale dans le cadre de la prochaine édition de la Lettre du Maire. Il rappelle que la dernière réévaluation de ces indemnités en avril 2022 a été votée en Conseil Municipal avec 4 abstentions et aucun vote contre. Par ailleurs, les élus sont très largement impliqués dans le cadre de leur délégation, les indemnités perçues sont donc amplement justifiées. Monsieur le Maire souligne enfin que sa propre indemnité mensuelle demeure inférieure à celle perçue par sa prédécesseuse.

La séance est levée à 22h40

La Secrétaire,
Hélène DEVILLER



Le Maire,
Josian RIBES

